



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PME

Question écrite n° 43569

### Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les avancées du projet « recouvrement intégré » des cotisations sociales et contributions personnelles des artisans et commerçants, placé en tête des mesures de simplification administrative annoncées en 1997 et 1998 par l'Etat pour soutenir la création et le développement des entreprises individuelles. 89 % des chefs d'entreprise attendent un interlocuteur unique pour le paiement de leurs charges sociales personnelles. Une concertation s'est poursuivie en 1999 entre les services des ministères de l'emploi et de la solidarité, ceux du secrétariat d'Etat chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat et les institutions responsables du recouvrement des cotisations. Aujourd'hui, les caisses de retraite AVA et ORGANIC sont en mesure de mettre en oeuvre le recouvrement de l'ensemble des cotisations des artisans et des commerçants. Le projet des organismes spécifiques au secteur de l'artisanat et du commerce présenterait le double avantage d'offrir aux assurés la garantie d'un service de proximité reconnu pour son efficacité et à l'Etat un savoir-faire performant. Il lui demande donc quelles orientations elle compte arrêter, en liaison avec la secrétaire d'Etat chargé des PME, du commerce et de l'artisanat, pour répondre aux attentes des artisans et commerçants.

### Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre suite aux annonces effectuées en novembre 1997 et décembre 1998. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté en conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme des différents organismes en charge du recouvrement des cotisations sociales des travailleurs non salariés ne sont pas en cause. Le Gouvernement n'envisage donc pas de remettre en question leur vocation à assurer cette mission. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale. Il ne peut donc être question d'avancer sans les organismes sociaux. La concertation à ce sujet se poursuit.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Myard](#)

**Circonscription** : Yvelines (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43569

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 mars 2000, page 1735

**Réponse publiée le** : 3 juillet 2000, page 3991